

ANNEXE – Règlement Disclosure – Informations périodiques

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Green and Impact Bond France

Identifiant d'entité juridique :
549300KVETQKRZBQ7D77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 76%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables.**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'information en matière de durabilité (dit « Règlement SFDR »).

L'objectif d'investissement du fonds est d'investir dans des obligations vertes dites « green bonds » qui respectent les Green Bonds Principles et qui génèrent des avantages environnementaux en finançant principalement des projets sur le territoire français.

Ces green bonds participent à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique. Le fonds a investi également dans des projets créant un impact social positif sur une ou des population(s) cible(s).

Pour la période 2023, le fonds a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental à hauteur de 76% (pour un objectif de 75%).

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilités utilisés afin de mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable sont :

- La note ESG du portefeuille est de 64/100 à fin 2023.
- L'empreinte carbone de chaque émetteur ou projet financé tout au long de son cycle de vie (c.-à-d. les émissions de Scope 1, 2 et 3) et se concentre sur deux indicateurs principaux :
 - o Les émissions « induites » découlant du « cycle de vie » des activités ou du projet d'un émetteur financés par l'obligation, en tenant compte à la fois des émissions directes et de celles des fournisseurs et des produits. Soit un total d'émissions (scope 1 + scope 2) de CO2/mEUR de 161 tonnes à fin 2023.
 - o Les émissions « évitées » en raison d'améliorations de l'efficacité énergétique ou de solutions « vertes ».

Le fonds a par ailleurs contribué à 13 des 17 objectifs de développement durable (ODD), qui se répartissent comme suit sur l'ensemble des projets financés au 31/12/2023 :

Contribution des projets financés aux Objectifs de Développement Durables



... et par rapport aux périodes précédentes ?

La note ESG du portefeuille est de 65/100 à fin 2022.

En 2022 le total d'émission (scope 1 + scope 2) de CO2/mEUR du fonds s'élevait à de 263,1.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

L'objectif d'investissement du fonds est d'investir dans des obligations vertes dites « green bonds » qui respectent les Green Bonds Principles et qui génèrent des avantages environnementaux en finançant principalement des projets sur le territoire français.

Ces green bonds ont participé à la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique. Le fonds a également investi également dans des projets créant un impact social positif sur une ou des population(s) cible(s).

Le résultat de nos investissements est visible sur l'ensemble du territoire français ; le fonds ayant participé au financement de :

- 5 lignes de métro en Ile-de-France (constructions ou extensions de lignes existantes),
- 4 lignes de train (constructions ou extensions de lignes existantes),
- 10+ maisons de retraite (constructions ou rénovations),
- 50+ bâtiments (constructions ou rénovations) répondant aux normes environnementales les plus élevées (HQE, BREEAM, LEED...),
- 15 000+ emplois directement créés.

Mais aussi : à la modernisation de la flotte de bus de la région parisienne (100% eco friendly), au financement de réseaux informatiques...

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et social, HOMA CAPITAL a sélectionné des entreprises selon le processus suivant :

1. Application de la politique d'exclusion et suivi des controverses : filtre normatif et sectoriel :

HOMA CAPITAL intègre une politique d'exclusion réglementaire, normative et sectorielle ce qui exclut de ses investissements les entreprises impliquées dans les armes controversées (PAI 14) ainsi que les entreprises ayant des pratiques contradictoires aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10 et 11).

2. Application d'un filtre de sélectivité au travers de l'analyse ESG des émetteurs privés et publics de l'Univers d'investissement, avec un Focus sur le facteur Environnement pour Green & Impact Bond France

Ce filtre consiste à réduire l'univers d'investissement sur la base de critères E, S et G.

Le taux de couverture en notation ESG doit être à tout moment supérieur à 90% des émetteurs.

Au-delà de données d'analyse de performance extra-financière, des indicateurs de mesures d'impact ont été identifiés et font l'objet d'un suivi régulier au niveau des émetteurs (le cas échéant au travers d'un reporting dédié).

3. Démarche d'engagement actionnarial

La politique d'engagement de HOMA CAPITAL constitue un dispositif essentiel de la responsabilité fiduciaire et du rôle d'investisseur responsable. HOMA CAPITAL engage avec les sociétés faisant ou pouvant faire l'objet d'un investissement dans ses fonds, quel que soit le type de détention.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

HOMA CAPITAL prend déjà en compte des incidences négatives dans sa politique d'exclusions.

Ces exclusions couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon, les jeux d'argent, les contenus pour adultes et le tabac.

Le tableau ci-après synthétise l'approche de HOMA CAPITAL dans la prise en considération des Principales Incidences Négatives :

Niveau de hiérarchisation	Indicateurs PAI	Politique d'exclusion	Politique d'engagement	Notation ESG
Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs privés				
Climat Environnement				
2	1. Emissions de GES			x
2	2. Empreinte carbone			x
2	3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies			x
2	4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles	x		x
2	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	x		x
2	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			x
2	7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique	x		x
2	8. Consommation d'eau			x
2	9. Ratio de déchets dangereux			x
	PAI additionnel :			
Social, Ressources Humains, Respect des droits dont droits humains				
1	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	x	x	x
1	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	x		x
1	12. Ecart de rémunération non ajustée entre les sexes		x	x
1	13. Mixité au sein du conseil d'administration		x	x
1	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et armes biologiques)	x		x
	PAI additionnel :			
Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs publics				
	1. Intensité GES			
	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales	x		

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Description détaillée :

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le processus d'investissement du fonds comprend l'analyse des données fournies par les agences de notations extra-financières, la revue des controverses attribuées aux sociétés cibles, l'analyse de l'alignement de leurs objectifs de développement aux objectifs de développements durables définis par les Nations Unies ainsi que leur alignement aux dix principes du Pacte mondial.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement et le suivi des controverses :

- **Etape 1 : Exclusion** : HOMA CAPITAL a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- **Etape 2** : L'ensemble des émissions proposées par le gérant sont soumises à l'**approbation du Comité stratégique ESG**. Le gérant partage aux membres du Comité une analyse financière et extra-financière de l'émetteur ainsi que du projet visé afin de permettre au Comité de se prononcer favorablement ou défavorablement vis-à-vis de l'émission. En cas d'avis défavorable, l'émission sera exclue de l'univers d'investissement. En cas d'achat préalable de l'émission, la vente sera enclenchée au mieux des intérêts des investisseurs
- **Etape 3 : Suivi des controverses** : En cas d'avis favorable du Comité sur une émission, un suivi des controverses du projet est opéré tant que ce dernier demeure dans le portefeuille. Cette veille active des controverses en matière environnementale, sociale et de gouvernance est opérée via un système de suivi qui s'appuie sur un fournisseur de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère à très sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution.



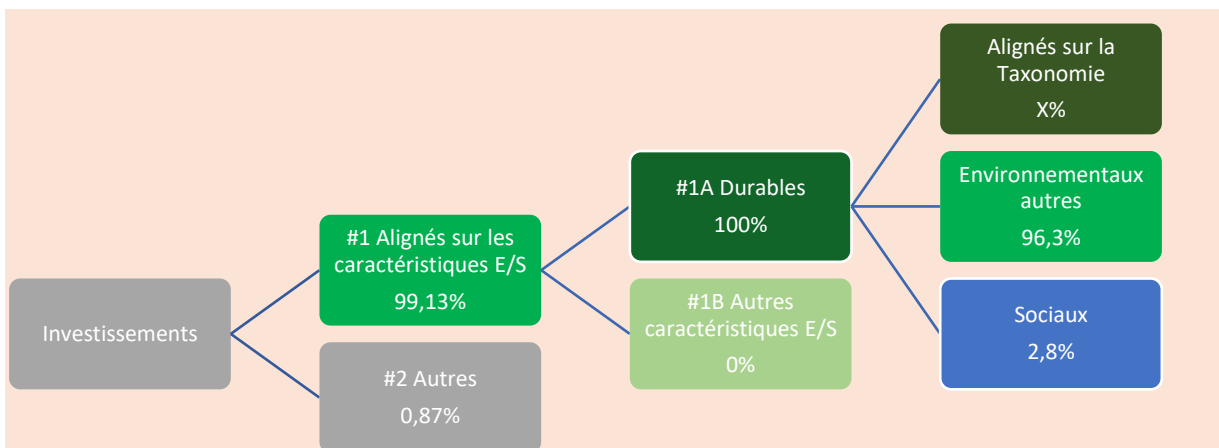
Quelles ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

<u>Principaux investissements</u>	<u>Secteur</u>	<u>% des actifs</u>	<u>Pays</u>
CNP Assurances	Assurance	6,1%	France
Chanel	Consommation non-cyclique	6,0%	France
Electricité de France	Services aux collectivités	5,2%	France
AXA	Assurance	5,1%	France
Groupama	Assurance	4,9%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

- Les services aux collectivités,
- L'industrie,
- Les entreprises gouvernementales,
- La consommation non-cyclique,
- La consommation cyclique et la finance.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

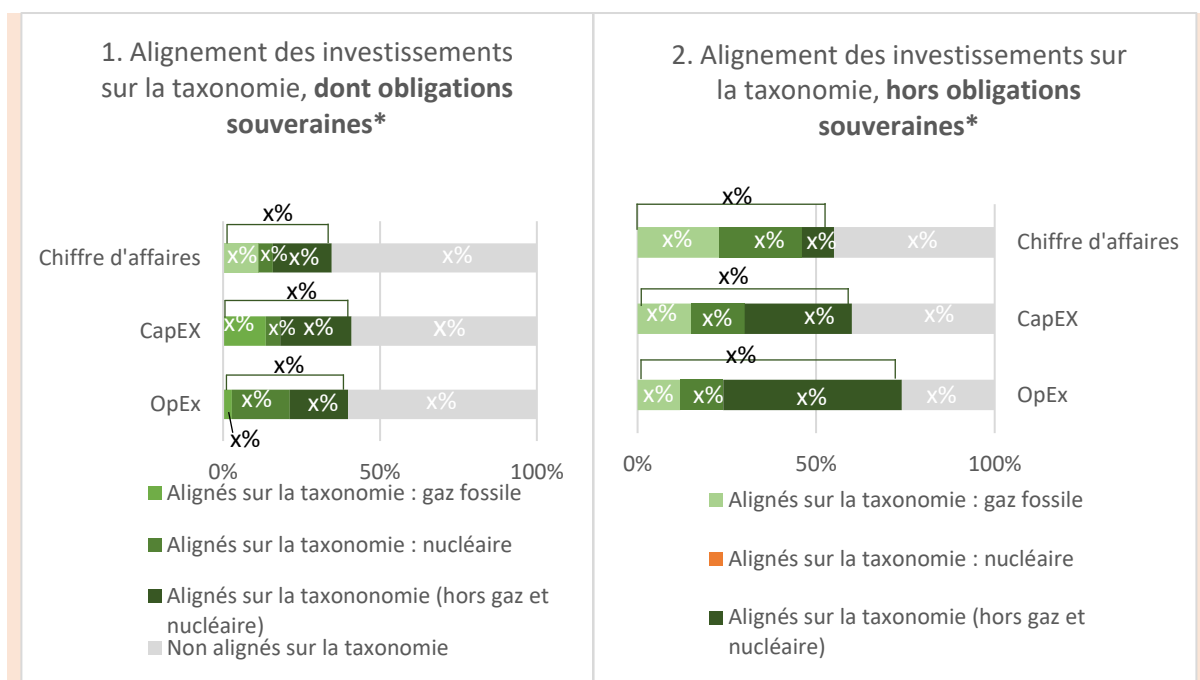
OUI :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

NON

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissement durable sur le plan social était de 0% au 29.12.2023.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les catégories d'investissements incluses dans le poste "#2 Autres" au 29.12.2023 sont les liquidités ainsi Il n'y a aucune finalité et garanties environnementales ou sociales. Elles représentent 0,87% du fonds.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Diverses mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence.

Tout d'abord, l'application de la politique d'exclusions propre à HOMA CAPITAL a permis de ne pas investir dans des secteurs tels que le charbon, le pétrole, l'énergie nucléaire, les armes controversées, le tabac, les jeux d'hasard et paris ainsi que le contenu pour adultes.

Ensuite, le fonds Green & Impact Bond France a investi dans des titres en appliquant une sélection rigoureuse respectant sur les Green Bond Principles et qui génèrent des avantages environnementaux en finançant principalement des projets sur le territoire français.

Le processus d'investissement du fonds a intégré l'analyse ESG émetteurs couplée à un suivi en continu du risque réputationnel lié à des controverses.

Un contrôle hebdomadaire est réalisé ainsi qu'une analyse de l'alignement des objectifs de développement des sociétés investies aux objectifs de développements durables définis par les Nations Unies ainsi que leur alignement aux dix principes du Pacte mondial.

Enfin dans le **cadre de l'engagement actionnarial**, nous avons rencontré deux sociétés en 2023 :

- **RATP** : pour une visite du site qui entrainait dans le cadre des projets financés par une obligation verte.
- **Société du Grand Paris** qui faisait l'objet de plusieurs controverses d'ordre sécuritaire afin d'engager le dialogue pour comprendre le contexte d'occurrence de ces accidents et évaluer la qualité des réponses apportées.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.